

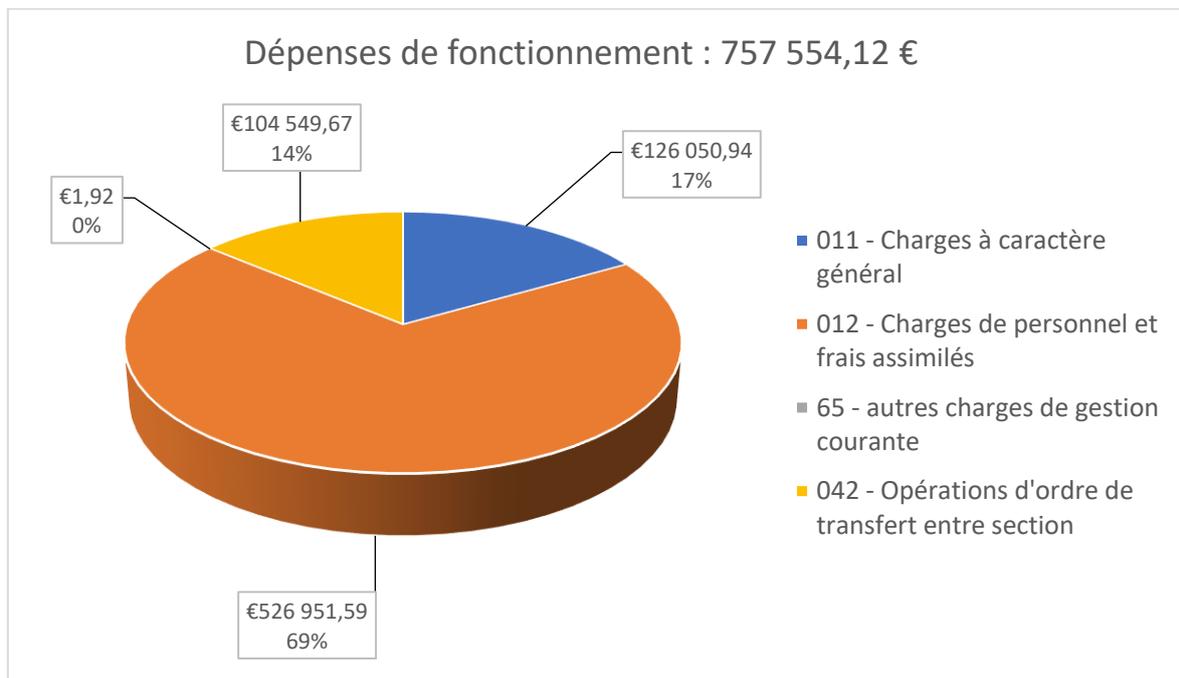
## Annexe à la délibération n° 03/2025-03

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif-  
Budget principal M57 – exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal se présentent comme suit :

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 28 mars 2025**

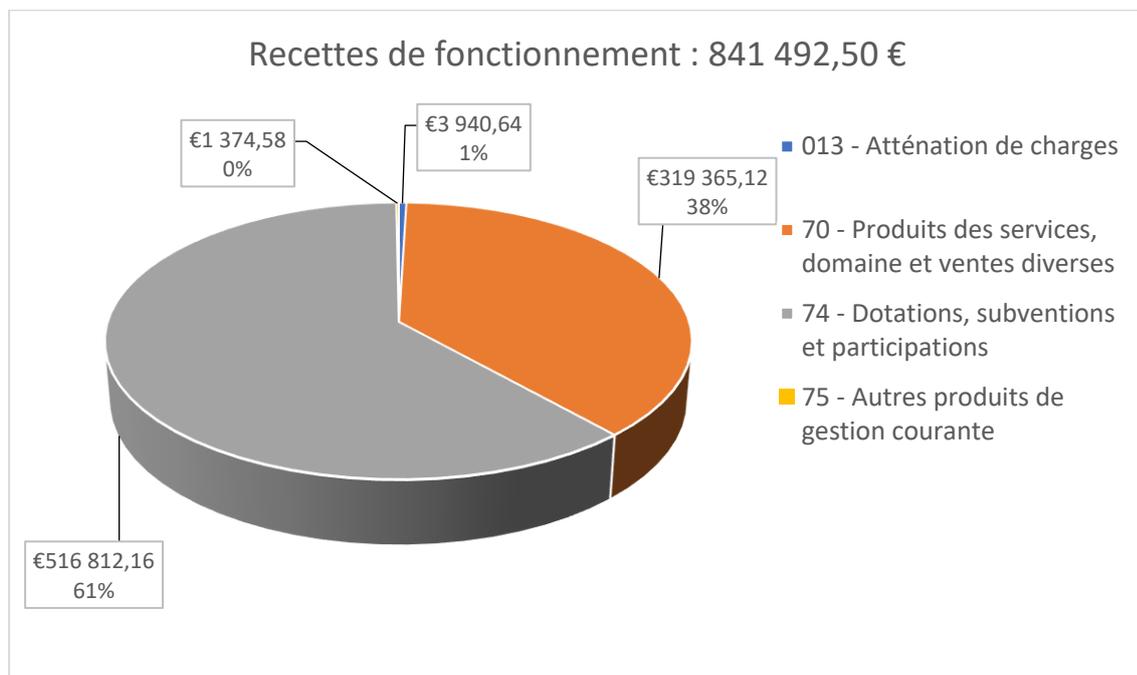
**Les dépenses de personnel** représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 69 % des dépenses de fonctionnement en 2024, avec désormais 8 agents en fonction :

- 4 agents sur l'aménagement numérique
- 2 agents sur l'eau
- 2 agents en direction et supervision sur les deux compétences

**Les charges à caractère général** représentent 17 % du budget. Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'acquisition de la solution de stockage et de sauvegarde numérique et le développement du GFU qui nécessitent de nouveaux frais de maintenance annuels (plus de 50 000 € par rapport à l'année précédente).

**Le poids des amortissements** dans le budget principal, a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation se justifie par l'amortissement sur une année complète désormais de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée NetExplorer et de la mise en place du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) associé, acquis courant 2023, et qui représentent l'investissement le plus important porté par ce budget depuis sa création. Ce nouvel amortissement est venu se rajouter à ceux concernant le matériel informatique, téléphonique, le nouveau copieur, les logiciels informatiques, le véhicule de fonction et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 28 mars 2025**

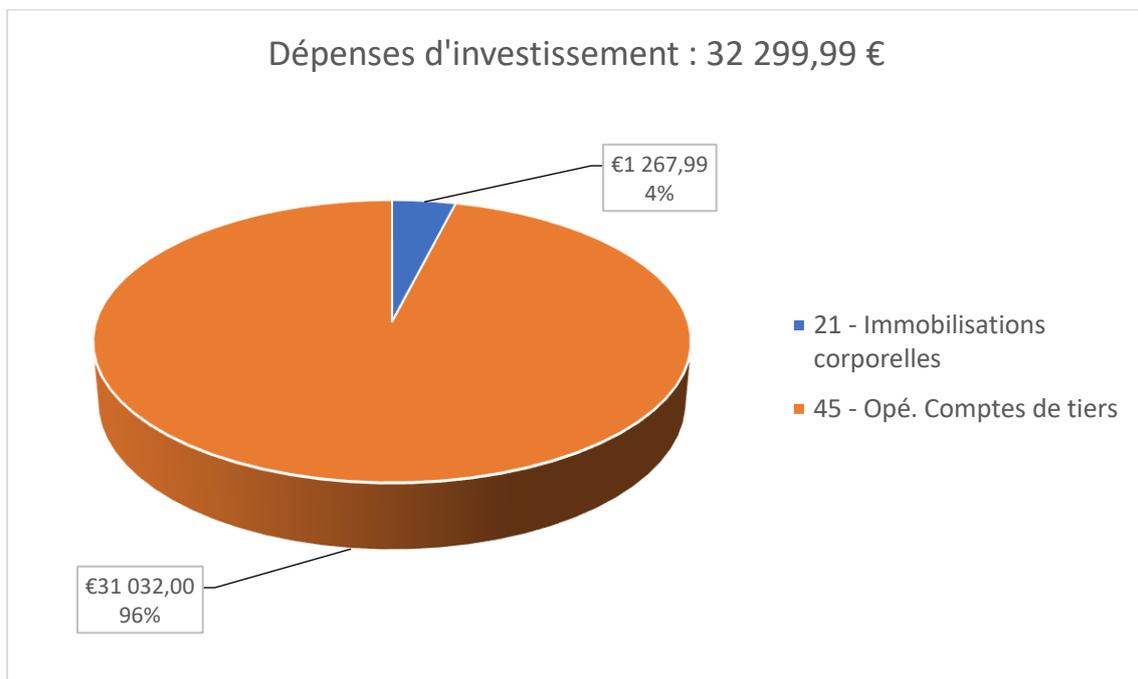
Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 61 %.

Elles comprennent les participations historiques des membres au fonctionnement du budget principal (284 264 € du Département, 142 132 € des intercommunalités et communes membres) ainsi que les participations de l'Agence de l'Eau et du Département concernant la prise en charge du volet animation de la Charte Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau (soit 23 502,75 € d'Adour Garonne et 66 913,41 € du CD82).

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 300 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de personnel en lien avec la DSP. Se rajoutent également un peu plus de 19 000 € versés en retour par les collectivités membres adhérentes aux services numériques proposés par le syndicat.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSTP, chèques lire, chèques vacances...)

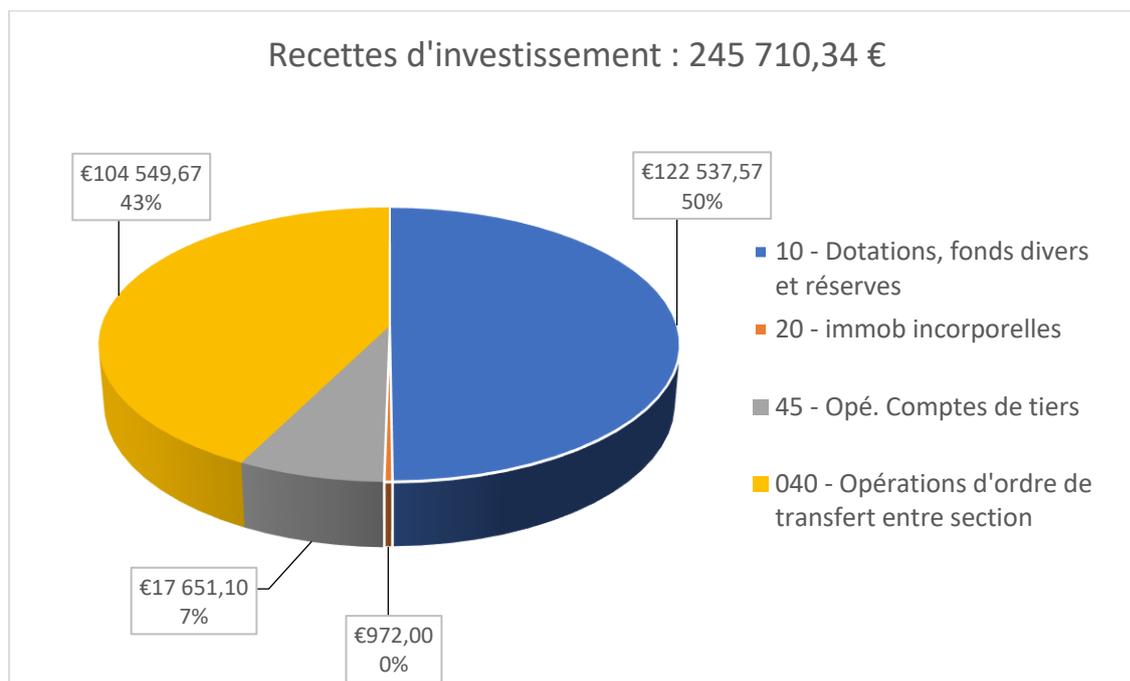
## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 correspondent :

- au **paiement des 1ères études et frais de maîtrise d'œuvre liés aux projets PLAZEN et GABRIAC** sur la compétence en eau
- à l'acquisition de **matériels informatiques et d'un téléphone portable** pour le nouvel agent arrivé début 2024.

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 28 mars 2025**



50 % des recettes proviennent de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** inscrit au budget 2024 suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, ainsi qu'à la récupération du FCTVA.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 104 549,67 €, soit 43 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

7% des recettes proviennent enfin du **versement de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre** liés aux projets PLAZEN et GABRIAC sur la compétence en eau.